



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le 13 juillet 2020 à 20 h 00, à huis clos.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 13 juillet 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS

- a) Liquidation de Propulsion Événement
- b) Affectation provenant de l'excédent cumulé en lien avec le règlement d'emprunt 580-2013
- c) Nomination de Madame Sylvie Paulhus au poste de journalier-concierge
- d) Mandat à Tom Pousse – Aménagement et entretien des plates-bandes fleuries pour la municipalité – Saison 2020
- e) Résolution autorisant le directeur général à demander un appel d'offres public pour les travaux de réfection du barrage du lac Siesta
- f) Résolution d'appui au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière
- g) Urgence relativement à la sécurité du pont # 4914 de la rivière Beauport
- h) Demande de retour du MTQ relativement au pont # 4921 sur la rue de la Montagne
- i) Demande de retour du MTQ relativement au pont # 4918 sur la rue Principale
- j) Affectation provenant de l'excédent cumulé en lien avec les logiciels
- k) Demande de certificat d'autorisation au MDDELCC – Enlèvement de sédiments et matériaux granulaires à l'entrée du lac Siesta
- l) Résolution d'embauche secrétaire réceptionniste temporaire – Madame France Bricault
- m) Octroi de contrat pour le sel de déglacage pour l'hiver 2020-2021 avec Sable Marco suite à l'appel d'offres regroupés avec l'UMQ
- n) Vente de terrain – Lot 4 569 152
- o) Résolution de fin d'emploi de M. André Crépeau
- p) Adoption de la politique d'affichage et de publication des médias numériques
- q) Résolution de fin d'emploi à titre de directeur par intérim du Service des travaux publics
- r) Prolongation de la nomination d'un chef d'équipe par intérim
- s) Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI-20212022 - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
- t) Vente de terrain – Lot 3 186 087
- u) Demande de modification au projet du chalet des loisirs en regard du Programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)



- v) Résolution de fin d'emploi d'un pompier au Service de sécurité incendie
- w) Résolution de fin d'emploi du responsable aux communications et événements spéciaux
- x) Renouvellement – Banque d'heures d'assistance technique pour notre système informatique
- y) Prolongation de l'embauche d'un étudiant pour la période estivale 2020
- z) Implantation d'un mobilier urbain-carte de ville

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Présentation du projet, dépôt et avis de motion pour le règlement numéro 345-E-2020-120 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 345-E-88 et ses amendements afin de revoir la tarification et les documents exigés lors des demandes de permis ou certificats

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 13 juillet 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345-E-2020-120 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES 345-F-88 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI 345-L-2012, ET LEURS AMENDEMENTS, AFIN DE REVOIR LA TARIFICATION ET LES DOCUMENTS EXIGÉS LORS DES DEMANDES DE PERMIS OU CERTIFICATS

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements concernant les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de revoir des dispositions concernant le règlement de permis et certificats;

ATTENDU QUE la tarification n'a pas été révisée depuis plusieurs années;

ATTENDU QU' une tarification se retrouve également dans les règlements 345-F-88, 345-L-2012, 582-2013;

ATTENDU QUE certains documents sont nécessaires pour les inspecteurs lors de leur étude de permis ou certificats;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet et un avis de motion du présent règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER , IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement ;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2 : Les articles 2.6 " Vente de garage" et 2.7 "Élevages d'animaux", du règlement 345-E-88, sont abrogés dans leurs intégralités, incluant les titres.

ARTICLE 3 : L'article 3.7 "Certificat d'autorisation (coupe de bois)", du règlement 345-E-88, à la fin de l'alinéa 4 "s'il y a lieu" le tiret suivant est ajouté :

- À la fin de travaux, un rapport d'exécution, dûment signé par l'ingénieur forestier accrédité, devra être remis au service d'urbanisme.

ARTICLE 4 :

L'article 4.3.5 "Certificat d'autorisation d'élevage d'animaux", du règlement 345-E-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

ARTICLE 5 :

L'article 4.3.6.2 "Condition d'émission du certificat de vente de garage", du règlement 345-E-88, le titre est modifié pour "Condition aux vente de garage" et la 1^{er}e et la 2^ee phare de l'article sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Le titre du chapitre 5 "Tarif des permis et certificat", du règlement 345-E-88, est remplacé par le titre suivant :

CHAPITRE 5 TARIFICATION GÉNÉRALE

ARTICLE 7 :

L'article 5.2 "Permis de construction", du règlement 345-E-88, est remplacé par l'article suivant :

Les montants pour l'obtention d'un permis sont établis comme suit :

Type de permis	Prix du permis	Prix du renouvellement
BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL		
1 ^{er} logement	400.00\$	75.00\$
Logement additionnel	200.00\$	75.00\$
Agrandissement de 20% et moins	100.00\$	50.00\$
Agrandissement plus de 20%	150.00\$	50.00\$
Rénovation	30.00\$	30.00\$
BÂTIMENT PRINCIPAL AUTRE QUE RÉSIDENTIEL		
Construction	500.00\$ +1\$/m2	100.00\$ +1\$/m2
Agrandissement	200.00\$	100.00\$
Rénovation	200.00\$	100.00\$
BÂTIMENTS ACCESSOIRES		
25 m2 et moins	25.00\$	25.00\$
Plus de 25 m2	75.00\$	25.00\$
AUTRES		
Piscine hors-terre	25.00\$	
Piscine creusée	50.00\$	
Clôtures/murets/haies	20.00\$	
Abri forestier	100.00\$	

Les permis ne peuvent être renouvelés qu'une seule fois, lorsqu'ils le sont.

ARTICLE 8 :

L'article 5.3 "Certificat d'autorisation", du règlement 345-E-88, est remplacé par l'article suivant :

Les montants pour l'obtention d'un certificat sont établis comme suit :

Type de certificat	Prix du permis
Installation septique	50.00\$
Quai	25.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	50.00\$
Affichage	25.00\$
Démolition – principal	30.00\$
Démolition – accessoire	10.00\$
Transport de bâtiment	50.00\$
Occupation	100.00\$

Type de certificat	Prix du permis
Travaux dans la bande de protection riveraine	50.00\$
Kiosque de vente saisonnier	
Fin de semaine (2-3 jours)	25.00\$
Semaine	50.00\$
Mois	100.00\$
Coupe de bois commercial	
10% et moins du terrain	50.00\$
Plus de 10% du terrain	200.00\$
Construction de rue	500.00\$
Branchement (entrée de service à la rue) au réseau d'aqueduc et/ou égout	5 000.00\$
Raccordement (terrain privé) au réseau d'aqueduc et/ou égout	200.00\$

ARTICLE 9 :

L'article 5.4 "Dépôt en garantie", au règlement 345-E-88, est ajouté à la suite de l'article 5.3, comme suit :

5.4 DÉPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie doit être déposé à la municipalité, afin d'obtenir tout permis ou certificat, dans les cas suivants :

Type de dépôt selon le permis	Montant du dépôt
Construction d'un bâtiment principal	1 500.00\$
Agrandissement d'un bâtiment principal	1 000.00\$
Installation septique	250.00\$
Prélèvement d'eau de catégorie 3 ou de géothermie	250.00\$
Coupe de bois commerciale	5 000.00\$

Le dépôt exigé lors de l'émission d'un permis de construction ou d'agrandissement principal sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt de tous les documents suivants :

- L'original du certificat de localisation dûment réalisé par un arpenteur-géomètre ;
- Une copie du rapport de forage du puisatier, le cas échéant ;
- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol, le cas échéant ;
- Le rapport d'inspection du Service d'urbanisme attestant que tous les travaux, indiqués aux permis, sont terminés ;
- Le rapport d'inspection du Service des travaux publics confirmant que les biens publics ne sont pas endommagés.

En période hivernale, si les conditions ne le permettent pas, l'inspection du Service des travaux publics pourrait être retardée, voire même remise au printemps suivant.

Le dépôt exigé lors de l'émission certificat d'installation sanitaire sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant :

- Une copie du rapport de conformité de l'installation septique fait par le professionnel qui a effectué le test de sol;

Le dépôt exigé lors de l’émission certificat de prélèvement d’eau de catégorie 3 ou de géothermie sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie du rapport de forage du puisatier;

Le dépôt exigé lors de l’émission certificat de coupe de bois commerciale sera remboursé, dans les dix (10) jours ouvrables, à la suite du dépôt du document suivant:

- Une copie du un rapport d’exécution, dument signé par l’ingénieur forestier accrédité;

La Municipalité devient propriétaire du dépôt à l’expiration d’un délai de trois (3) ans à compter de la date d’émission du permis (sans prendre en compte des renouvellements).

ARTICLE 10 : L’article 5.5 “Tarification diverse”, du règlement 345-E-88, est ajouté à la suite de l’article 5.4, comme suit :

5.5 TARIFICATION DIVERSE

Les montants suivants sont exigés pour tous les autres types de demandes :

Dérogation mineure	500.00\$
Demande de modification aux règlements (sans référendum)	800.00\$
Demande de PPCMOI	1 000.00\$
Test de coloration	100.00\$
Demande d’information au sujet de l’installation septique	20.00\$
Installation d’un bureau de prévente temporaire	500.00\$
Affichage d’avis public dans le journal autres que ceux déjà prévus	300.00\$

ARTICLE 11 : L’article 8.2 “certificat de localisation”, du règlement 345-E-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

ARTICLE 12 : L’article 10 “Frais d’étude de la demande”, du règlement 345-F-88, est abrogé dans son intégralité, incluant le titre.

ARTICLE 13 : L’article 5.1 “Tarification”, du règlement 345-L-2012, est modifié comme suit :

Les frais relatifs à l’étude d’une demande de projets particuliers et à la publication sont établis au règlement 345-E-88. Les rues et les parcs cédés à la Municipalité sont exclus de ces frais.

ARTICLE 14 : L’alinéa L, de l’article 1 du règlement 582-2013, est abrogé.

ARTICLE 15 : Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 13^E JOUR DE JUILLET 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL